

Texte pseudonymisé

**Avertissement:** Ce document pseudonymisé a une valeur purement informative. Le document original seul fait foi.

**Arrêt N°104/25 - I – TUT. MAJ.  
Numéro CAL-2025-00153 du rôle**

**Arrêt Tutelle**

**du quatorze mai deux mille vingt-cinq**

rendu sur un recours déposé en date du 12 février 2025 au greffe du tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg - service tutelles des majeurs - par

**Maître Nathalie SCRIPNITSCHENKO**, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg,

contre une décision rendue le 24 janvier 2024 par le juge des tutelles près le tribunal d'arrondissement de Luxembourg, dans l'affaire de tutelle concernant,

**PERSONNE1.), veuve PERSONNE1.),** née le DATE1.) à ADRESSE1.), demeurant à la maison de soins « ADRESSE2.) », sise à L-ADRESSE3.),

**en présence de:**

**PERSONNE2.),** demeurant à L-ADRESSE4.), pris en sa qualité d'administrateur légal sous contrôle judiciaire des biens d'PERSONNE1.), veuve PERSONNE1.),

**et du:**

**Ministère public**, partie jointe.

-----

**LA COUR D'APPEL**

Par jugement du 24 avril 2024, le juge des tutelles près le tribunal d'arrondissement de Luxembourg a

- prononcé l'ouverture de la tutelle d'PERSONNE1.), veuve PERSONNE1.), née le DATE1.) (NUMERO1.), demeurant à la maison de soins « ADRESSE2.) », sise à L-ADRESSE3.),
- dit que cette tutelle s'exercera sous la forme de l'administration légale sous contrôle judiciaire,
- désigné PERSONNE2.), demeurant à L-ADRESSE4.), administrateur légal sous contrôle judiciaire des biens de sa sœur,
- dit que l'administrateur légal sous contrôle judiciaire devra rendre compte au juge des tutelles de sa gestion chaque année,
- ordonné l'exécution provisoire du jugement, nonobstant toute voie de recours,
- ordonné la notification du jugement, conformément aux articles 1048 et 1058 du Nouveau Code de procédure civile, à PERSONNE1.), veuve PERSONNE1.), à PERSONNE2.) et à PERSONNE3.), les trois préqualifiés,
- laisse les frais du jugement à charge de la tutelle.

Le jugement du 24 avril 2024 est entrepris par PERSONNE2.) suivant mémoire d'appel déposé au greffe du tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg le 12 février 2025.

Par courrier du 22 avril 2025, Maître Nathalie SCRIPNITSCHENKO a demandé la radiation de l'affaire.

Le représentant du Ministère Public ne s'étant pas opposé à cette demande, il y a lieu de procéder à la radiation de l'affaire.

## **PAR CES MOTIFS**

la Cour d'appel, première chambre, siégeant en matière d'appel des décisions du juge des tutelles, statuant contradictoirement et en chambre du conseil,

procède à la radiation de l'affaire,

condamne la partie appelante aux frais et dépens de l'instance.

Ainsi prononcé en audience publique, après instruction de la cause en chambre du conseil où étaient présents :

Yannick DIDLINGER, premier conseiller-président,  
Anne MOROCUTTI, conseiller,  
Antoine SCHAUS, conseiller,  
Sam SCHUH, greffier assumé.